



Comité Social et Economique de l'ADEME

Réunion du 27 janvier 2026

AVIS PORTANT SUR L'ENCADREMENT DES DIRECTIONS REGIONALES PAR LES PREFETS

La diffusion et le vote au dernier conseil d'administration de l'ADEME d'une note relative à l'encadrement des directions régionales par les préfets de région a provoqué la stupeur et l'incompréhension des élu.es du Comité Social et Economique. Cette note met gravement en péril à court terme le devenir de l'Agence, sans que la présidence et la direction générale n'y trouvent à redire. Pire même, ils l'approuvent et la font approuver par le conseil d'administration, remettant ainsi sérieusement en question leur volonté de garantir et de défendre la capacité de l'ADEME à assurer ses missions.

La [Circulaire Bayrou du 5 septembre 2025 sur les Préfets](#) et la [Circulaire Lecornu du 4 octobre 2025 sur la communication de l'Etat](#), invisibilisent le travail des services et des agences de l'Etat en régions derrière la figure unique et centrale des préfets. La concentration des pouvoirs et de l'expression publique dans les mains d'une unique personne n'est pas un bon signe de vivacité démocratique.

Pourtant, en CSE de septembre 2025, la direction avait minimisé la portée de la circulaire Bayrou sur l'ADEME, arguant que la plupart des dispositions prévues par la circulaire étaient déjà mises en œuvre par l'ADEME. Au CA d'octobre 2025, la commissaire du gouvernement avait précisé que l'interprétation des dernières circulaires était encore incertaine pour l'ADEME. En effet, contrairement à la plupart des agences de l'Etat, l'ADEME est un Etablissement Public à caractère industriel et commercial, et non un Etablissement Public Administratif.

Une clarification portant sur l'application à l'ADEME de ces circulaires était donc attendue, afin de les rendre compatibles avec les articles du code de l'environnement définissant les missions de l'ADEME. Une note intitulée « CADRE D'ACTION DE L'ADEME AVEC LES PREFETS » visant à clarifier la mise en œuvre de la circulaire Bayrou du 5 septembre 2025, a ainsi été diffusée au Conseil d'Administration du 4 décembre 2025. Notre stupeur est grande de découvrir que, non seulement les missions de l'ADEME n'y sont pas rappelées mais aussi que les effets de la circulaire Bayrou y sont maximisés pour bâillonner les Directions Régionales de l'ADEME et par conséquent, l'ADEME dans son ensemble. En effet, sans une action régionale en étroite relation avec ses services centraux, l'ADEME n'a plus de raison d'être. Cette note, si elle doit être appliquée, signe purement et simplement la fin du modèle ADEME.

En lisant entre les lignes, on y découvre :

- Le lancement d'appels à projets prioritairement à l'échelon région et de manière exceptionnelle à l'échelon national.
- La consultation du préfet sur tous les projets significatifs, allant ainsi au-delà des mécanismes mis en place (Commissions Régionales des Aides et contreseing préfet) : la note renvoie la définition du montant seuil d'un projet significatif à chaque Préfet et DR. Il aurait été plus simple de fixer ce montant au seuil de la CRA (200 000 €) pour éviter que le DR doive consulter le Préfet davantage qu'aujourd'hui.
- Que toute prise de parole publique doit être explicitement autorisée par les deux préfets (région et département). Dans les faits, cette directive est inapplicable, sauf à souhaiter que l'agence ne communique plus, ce qui irait dans le sens de la circulaire Lecornu du 4 octobre 2025. Cette entrave à la communication de l'ADEME en région est incompatible avec l'article L131-3 du code de l'environnement, qui précise qu'une des raisons d'être de l'ADEME est l'information et l'incitation.

Du point de vue des élu.es du CSE, la note votée en Conseil d'Administration aurait pu chercher à amoindrir les effets de la circulaire Bayrou, supplémentaires à l'organisation actuelle. Finalement, cette note amoindrit les capacités

d'intervention de l'ADEME dans les territoires. Les élu.es du CSE de l'ADEME revendiquent le maintien d'une autonomie de décision technique au niveau des directions régionales, avec des préfets cantonnés à un rôle de coordination et de co-signature, sans pouvoir d'ingérence dans l'instruction des dossiers ni dans la gestion des équipes.

Ces directives préparent une absorption des DR par les DREAL, une issue inacceptable selon les élu.es du CSE.

Vote : POUR= 18 (8 CFDT, 8 SNE, 2 CGT) CONTRE= 0 ABSTENTIONS= 0

La secrétaire du Comité Social et Economique de l'ADEME



Anne POMART